

Affaires juridiques

Comité du droit nucléaire (CDN)

Le CDN travaille à l'harmonisation des législations nucléaires régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays membres et dans certains pays non membres. Il apporte son soutien à la modernisation et au renforcement des régimes nationaux et internationaux de responsabilité civile nucléaire. Sous la direction du CDN, l'AEN compile, analyse et diffuse des informations sur le droit nucléaire dans des publications périodiques et elle organise le programme d'enseignement de l'École internationale de droit nucléaire.

Faits marquants

- Les pays membres parties à la Convention de Paris et à la Convention complémentaire de Bruxelles se sont employés à intégrer dans leur législation nationale les dispositions des Protocoles d'amendement de ces conventions, adoptés en 2004, et à finaliser les deux Exposés des motifs de ces conventions.
- Le CDN poursuit ses études approfondies des régimes juridiques des pays membres régissant des aspects tels que la responsabilité, les garanties financières et l'indemnisation des dommages causés par i) un acte de terrorisme perpétré contre une installation nucléaire ou lors du transport de substances nucléaires ; ii) des sources radioactives, y compris les politiques et pratiques en matière d'indemnisation adoptées par les assureurs et d'autres organismes de garantie financière ; et iii) un accident survenant dans une installation de fusion nucléaire ou au cours du transport de substances nucléaires.
- La cinquième session de l'École internationale de droit nucléaire a été organisée à l'Université de Montpellier 1.
- Le second atelier international sur l'indemnisation des dommages nucléaires organisé par l'AEN et l'Autorité slovaque de sûreté nucléaire s'est tenu au mois de mai à Bratislava, en République slovaque.

Les pays membres qui ont adopté en 2004 les Protocoles d'amendement de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles se sont employés en 2005 à intégrer les dispositions de ces protocoles dans leur législation nationale. Ces dispositions font obligation aux exploitants nucléaires d'augmenter les fonds disponibles de façon à indemniser davantage de victimes et à couvrir des types de dommages plus nombreux. Ces dispositions garantissent par ailleurs le versement par les Parties contractantes-mêmes de fonds supplémentaires d'un montant significatif lorsque les montants d'indemnisation prévus par la Convention de Paris révisée sont insuffisants. En vertu du nouveau régime de responsabilité, ce sont 1,5 milliard d'euros qui seront disponibles pour indemniser les victimes d'un accident nucléaire.

Le Comité du droit nucléaire poursuit son étude approfondie des régimes nationaux existants régissant la responsabilité civile, les garanties financières et l'indemnisation des dommages causés par des sources radioactives, dont les équipements renfermant ces sources radioactives, ainsi que des politiques et pratiques adoptées par les assureurs pour accorder une garantie financière couvrant cette responsabilité civile. Le sujet est d'autant plus intéressant que ni le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ni la Directive (Euratom) du Conseil relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité et des sources orphelines ne traitent de ces questions. Par ailleurs, les Conventions de Paris et de Vienne excluent toutes deux de leur champ d'application les radioisotopes qui se trouvent en dehors d'une installation nucléaire et qui sont destinés à être utilisés dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, l'enseignement et la

recherche scientifique ou encore en médecine. Le Comité est parvenu à la conclusion que, étant donné la grande diversité des régimes nationaux actuels et le faible niveau de risque, il n'était pas nécessaire pour le moment d'harmoniser entre pays membres les dispositions législatives et les pratiques.

Le CDN a, en outre, poursuivi son étude des possibilités qu'ont les exploitants nucléaires d'obtenir une couverture d'assurance ou toute autre garantie financière pour leur responsabilité civile et les dommages matériels résultant d'accidents nucléaires imputables à des actes de terrorisme. Ces travaux devraient permettre de mieux apprécier le marché de l'assurance nucléaire qui est actuellement en place dans les pays membres. S'agissant des dommages matériels et les autres types de protection, les exploitants peuvent désormais obtenir une couverture des risques de terrorisme pour des montants limités, moyennant une prime d'assurance supplémentaire. Toutefois, les possibilités de couverture obligatoire de la responsabilité civile dépendent : i) de la perception qu'a l'assureur du risque terroriste ; ii) de la capacité du marché national des assurances et de sa volonté de prendre en charge le risque terroriste et iii) du montant de la responsabilité de l'exploitant qui est imposé par la loi. Lorsque le risque terroriste est entièrement couvert par les assurances, c'est généralement parce que le montant de la responsabilité de l'exploitant est assez modeste. Une augmentation de ces montants due à des modifications des conventions sur la responsabilité nucléaire, par exemple, pourrait se traduire par une insuffisance de la capacité d'assurance destinée à couvrir les actes de terrorisme. Le Comité continuera par conséquent de recueillir des informations sur les risques exclus et les

autres formes de garantie financière dans l'espoir de trouver des moyens de surmonter les difficultés dans ce domaine.

Le Comité a aussi entrepris une première analyse visant à déterminer si les installations de fusion nucléaire doivent être intégrées dans le champ d'application de la Convention de Paris, et cela notamment en prévision du projet ITER (*International Thermonuclear Experimental Reactor*) auquel participent plusieurs pays membres de l'AEN. Bien que les risques radiologiques que présentent ces réacteurs soient en général jugés assez faibles par rapport à ceux des réacteurs de fission, le CDN est convenu d'approfondir la question pour déterminer et évaluer le niveau de risque lié à la construction et à l'exploitation de ces installations, et de prendre en compte des facteurs sociologiques tels que la perception du risque qu'en a le public.

Le deuxième atelier international sur l'indemnisation des dommages nucléaires s'est tenu du 18 au 20 mai 2005 à Bratislava, en République slovaque. Organisé conjointement par l'AEN et l'Autorité de sûreté nucléaire de la République slovaque, il a réuni 108 participants de 27 pays. Il s'agissait d'analyser les mécanismes de responsabilité civile et d'indemnisation que pourraient mettre en place les pays participants au cas où un accident nucléaire se produirait sur leur territoire ou à proximité de leurs frontières. Pour ce faire, deux scénarios d'accident fictifs ont été mis au point : l'un concernait un incendie survenant dans une installation nucléaire située en République slovaque et l'autre un incendie à bord d'un navire transportant de l'hexafluorure d'uranium enrichi sur le Danube. Le premier de ces scénarios était conçu de manière à associer le nombre maximum de pays. Le deuxième, au contraire, ne concernait que les pays riverains du Danube. Ces deux scénarios devaient permettre d'évaluer les mécanismes d'indemnisation que mettraient en œuvre les pays où auraient lieu des dommages nucléaires. Les sujets les plus débattus furent la gestion des demandes d'indemnisation, la définition du dommage nucléaire et le fonctionnement du Protocole commun qui relie les Conventions de Paris et de Vienne. De l'avis général, des ateliers internationaux comme celui-ci ont une influence positive importante sur l'harmonisation des législations de pays partageant les mêmes valeurs.

Information sur le droit nucléaire

Les numéros 75 et 76 du *Bulletin de droit nucléaire* ont été publiés en juin et en décembre 2005 avec leurs suppléments respectifs où sont reproduits les textes non officiels de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles telles que modifiées en 2004 ainsi que la législation récemment adoptée en Estonie concernant la protection radiologique. Cette revue semestrielle présente l'actualité nationale et internationale en matière de législation, de réglementation, de jurisprudence et de structures institutionnelles dans le domaine du droit nucléaire. Le Bulletin constitue un outil inestimable pour les membres des administrations publiques, des autorités de sûreté, des universités, de l'industrie et des cercles internationaux qui s'intéressent de près au droit nucléaire. Le lecteur trouvera sur le site Internet de l'AEN à l'adresse www.nea.fr/html/law/ les numéros antérieurs du Bulletin et d'autres sources d'informations sur le droit nucléaire.

Programme d'enseignement

La cinquième session de l'École internationale de droit nucléaire (ISNL) a eu lieu à l'Université de Montpellier 1, en France, en août-septembre 2005. Cette école est gérée en étroite collaboration par l'AEN et l'Université de Montpellier 1. Elle a pour vocation de



Les *Bulletins de droit nucléaire* parus en 2005.

dispenser un cours intensif de haut niveau en droit nucléaire à des étudiants en droit, mais aussi à des juristes professionnels, sur une période de 15 jours. Un effectif total de 58 participants de 29 pays a suivi le programme de 2005, assuré entièrement en anglais.

Créé en 2003, le diplôme d'Université (D.U.) en droit nucléaire international remporte toujours plus de succès chaque année. Les participants au programme de l'ISNL sont autorisés à postuler à ce diplôme, dont la délivrance est assujettie à la réussite aux examens écrits et à une participation satisfaisante aux cours. L'Université a obtenu la reconnaissance officielle de ce diplôme par le système ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits). Ce système, mis en place en 1989 dans le cadre d'Erasmus et qui est désormais rattaché au programme Socrates, facilite la reconnaissance de périodes d'études accomplies dans des universités européennes.

Le lecteur trouvera un complément d'information sur la session de 2006 prévue du 21 août au 1^{er} septembre 2006 sur le site Internet de l'AEN à www.nea.fr/html/law/isnl/index.html. Les formulaires de candidature sont disponibles à l'adresse www.nea.fr/html/law/isnl/Appform2006.pdf.

La première session de l'Institut d'été de la *World Nuclear University* (WNU) a eu lieu du 9 juillet au 20 août 2005 dans les locaux de l'*Idaho National Laboratory* du ministère de l'Énergie des États-Unis. Le Secrétariat de l'École internationale de droit nucléaire était responsable de l'organisation du module de droit nucléaire. Ce programme de formation de six semaines a été suivi par 77 participants de 34 pays, qui ont pu ainsi aborder une large gamme de questions relevant de l'énergie nucléaire.

Contact : Julia Schwartz
Chef, Affaires juridiques
☎ +33 (0)1 45 24 10 30
julia.schwartz@oecd.org

